



PROCÉDURIER

***Hommage aux années de service en sécurité
incendie (5, 10 et 15 ans)***

Table des matières

<i>AVANT-PROPOS.....</i>	<i>2</i>
<i>CONTEXTE.....</i>	<i>3</i>
<i>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</i>	<i>4</i>
<i>FORMULAIRE DE CANDIDATURE.....</i>	<i>5</i>

AVANT-PROPOS

Ce procédurier est le guide pour encadrer les membres de notre association ou tout directeur d'un service incendie désirant procéder à une reconnaissance des années de service de ses officiers et pompiers.

Ce document fut inspiré du document « Procédurier pour le comité de reconnaissance des actes de bravoure » de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec.

Vous trouverez, dans ce procédurier, la fiche d'inscription que vous devez compléter ainsi que les actions à prendre afin d'obtenir les barrettes soulignant les années de services de vos pompiers et officiers.

Afin d'alléger le texte, seul le générique masculin a été retenu sans discrimination.

CONTEXTE

L'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec a mis sur pied un comité ayant pour mandat d'apporter des solutions et recommandations sur les différents modes de reconnaissance possible offerts à un membre de notre association ou à un non-membre.

Il existe déjà une reconnaissance : la médaille des pompiers pour services distingués, pour les pompiers et officiers ayant cumulé 20, 30, 40 et même 50 ans de service. Certains services d'incendie soulignaient localement les 5, 10 et 15 ans de service de leurs membres. Nous voulions évaluer la possibilité d'uniformiser cette reconnaissance sur le territoire québécois.

Cette reconnaissance serait remise aux employés d'un service d'incendie qui auraient cumulé 5, 10 ou 15 ans de service au sein d'un ou de plusieurs services d'incendie et ce, peu importe son statut.

Cette reconnaissance prendrait la forme d'une barrette métallique pouvant être portée sur l'uniforme afin de ne pas être confondue avec les insignes d'un ordre, décoration ou médaille officielle. Celle-ci devra être portée du côté droit, centrée à 6 mm (1/4 po) au-dessus de la poche de la chemise ou à 6 mm (1/4 po) au-dessus de la plaquette patronymique si celle-ci est portée.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 1.1 *Le ou les candidats admissible(s) à recevoir cette reconnaissance doivent être employés actifs d'un service d'incendie situé au Québec (dont l'embauche à fait l'objet d'une résolution, le tout assujetti aux lois et règlements) et avoir cumulé 5, 10 ou 15 ans de service sans faute grave à son dossier.*
- 1.2 *Peu importe son statut au sein de l'organisation (Pompier, Officier, Préventionniste).*
- 1.3 *Les années de service pourront avoir été cumulées dans différents services d'incendie à travers le monde (preuve à l'appui).*
- 1.4 *Un dossier de candidature devra être constitué pour chaque récipiendaire par le directeur du service d'incendie, attestant des années de service du candidat. Dans le cas du directeur, celui-ci pourra être constitué par le directeur général ou le maire.*
- 1.5 *Le formulaire de candidature pour reconnaissance 5,10 et 15 ans de service (ci-après) dûment rempli devra être inclus au dossier du candidat. **À noter que vous n'avez pas à faire parvenir le document de candidature et ceux prouvant les années de service à l'AGSICQ.** Cependant afin de garantir le sérieux et la validité du programme, le directeur devra être en mesure de fournir sur demande à l'AGSICQ les preuves des dites années de service. Il est donc de la responsabilité du directeur d'avoir en main pour chaque candidat les documents nécessaires. Exemples de documents: copie de la résolution d'embauche, lettre officielle d'un ancien service, document officiel des Forces armées ou d'un autre pays, etc.*

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Mise en candidature : un formulaire en ligne doit être rempli.

Lien vers le formulaire:

<https://agsicq.ca/bon-de-commande/>

Pour toute question sur les barrettes 5, 10 et 15 ans de services, communiquez avec Hélène Harvey : hharvey@agsicq.ca